Paris, le 1er mars 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Expérimentation de deux radars discriminants du contrôle de la vitesse des autocars, distinct de celui des poids lourds

Plus haut et plus allongé que le radar vitesse, le radar discriminant mesure la vitesse de chaque catégorie de véhicules, quelle que soit la voie où ils se trouvent. Ce type de radars – on en compte 240 sur le territoire français - contrôle de façon différenciée la vitesse des poids lourds de celle des véhicules légers.

À partir du 1er mars 2016, deux radars discriminants disposent également d'une nouvelle fonctionnalité : un logiciel leur permet de reconnaître sur les deux sens de circulation le gabarit d'un autocar de plus de deux mètres de haut et de plus de huit mètres de long de celui d'un camion.

Les emplacements des deux radars discriminants ainsi équipés ont été choisis en raison du fort trafic d'autocars des axes où ils sont situés. L'un se trouve en région Auvergne-Rhône-Alpes, l'autre en région Aquitaine-Poitou-Charentes-Limousin. Leur nouvelle fonctionnalité est expérimentée pendant trois mois. Durant cette période de test, aucun avis de contravention ne sera envoyé aux autocaristes surpris en excès de vitesse.

L'objectif de la mise en service de ces nouveaux modèles est de mettre à égalité de traitement tous les usagers de la route. Le contrôle de la vitesse des autocars, comme celle des poids lourds, est un enjeu de sécurité routière (force cinétique, distances de freinage, maniabilité moindre).

Cette nouvelle fonctionnalité a été homologuée par le Laboratoire national d'essais (LNE) le 17 décembre 2015. Son déploiement sur l'ensemble du parc de radars discriminants est prévu avant la fin de l'année 2016.

Contact presse Sécurité routière :
Thierry MONCHATRE : 01 86 21 59 65 / 06 88 16 08 78